

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 00, le 5 novembre 2019, en salle de réunion de la mairie située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1  
Madame Élisabeth Prud'homme au siège # 2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**Ouverture de la séance**

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 13 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale par intérim, Diane Desjardins, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

**2019-11-235 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Cette séance a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Conformité du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation en sécurité civile.
3. Adoption du Plan de sécurité civile
4. Transfert des subventions des volets 1 et 2 à la MRC (16 500\$)
5. Demande de subvention pour garage municipal
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Considérant que tous les membres du conseil sont présents, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice , appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**2019-11-236 2. Conformité au règlement de la Loi sur la sécurité civile**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a déposé un règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales ont reçu une subvention d'une somme totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis ainsi

: 4 500 \$ pour le volet 1, 10 000 \$ pour le volet 2 et 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour action regroupée;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupras et Lanoraie ainsi que les villes de Saint-Gabriel, Berthierville et Lavaltrie (ci-après désignées comme «les municipalités») ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités devaient compléter l'outil d'autodiagnostic municipal du ministère de la Sécurité publique sur la préparation générale aux sinistres;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont statué sur l'emplacement de trois (3) centres de coordination pour les sinistres considérés majeurs, soit :

- L'hôtel de ville situé à Ville Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert.
- Les bureaux administratifs de la MRC de D'Autray situés à Ville de Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy et Sainte-Élisabeth.
- Le garage municipal situé à Ville de Lavaltrie pour Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie.

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont statué sur l'emplacement de trois (3) centres d'hébergement et service aux sinistrés pour les sinistres considérés majeurs, soit :

- Le Centre sportif et culturel de Brandon situé à Ville Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert;
- L'école secondaire Pierre-de-Lestage situé à Ville de Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy et Sainte-Élisabeth;
- L'école secondaire de la Rive située à Ville de Lavaltrie pour Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont procédé à la mise à jour des renseignements inscrits dans l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres et dans les plans de sécurité civile du logiciel Première Ligne;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités poursuivent l'élaboration des mesures permettant de se conformer aux dispositions légales et réglementaires selon les recommandations émises par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités participent continuellement à l'avancement du plan de sécurité civile.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu à l'unanimité que ce conseil confirme que la municipalité de Saint-Didace répond majoritairement aux exigences du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3).

Adopté à l'unanimité

**2019-11-237 3. Adoption du plan de mesures d'urgence**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. s-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil de Saint-Didace reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et unanimement résolu

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Didace, préparé par monsieur Daniel Brazeau, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté, tel que déposé en date du 5 novembre 2019 et annexé sous la cote « A » 001;

**QUE** monsieur Daniel Brazeau soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité

**2019-11-238 4. Transfert à la MRC des subventions pour la préparation aux sinistres**

**Considérant** que les municipalités de Mandeville, Saint-Didace, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-

Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupras et Lanoraie ainsi que les villes de Saint-Gabriel, Berthierville et Lavaltrie (ci-après désignées comme « les municipalités ») ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

**Considérant** que ces municipalités ont convenu que mettre en commun les montants de subventions reçues dans le cadre des travaux de préparation aux sinistres, afin de financer l'acquisition de génératrices pour un (1) centre de coordination et trois (3) centres d'hébergement;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu d'autoriser le versement, à la MRC de d'Autray, d'une somme de 16 400 \$ représentant la subvention reçue pour les volets 1 et 2 du programme de soutien pour la préparation au sinistre, du ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité

**2019-11-239 5. Demande de subvention pour garage municipal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser la directrice générale par intérim, madame Diane Desjardins, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Didace, une demande de soutien financier pour la construction d'un garage municipal, dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adopté à l'unanimité

**6. Période de questions**

**2019-11-240 7. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 37.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale par intérim

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.